

## Procès-Verbal n° 19 du Conseil d'Administration du 24 août 2018

Présents: Brosens Dominique, Collignon Dominique, De Nolf Dominique, Leroy Jean-Jacques, Perniaux Véronique, Demeuse Jean-Christophe, Cambier Karline

Excusés:

Début: 17h30

### 1. Lecture et approbation du dernier PV

PV n° 18: adopté

### 2. ADEPS / AISF

Depuis notre affiliation à l'ADEPS, un nombre important de communication nous est transmise.

Afin d'être le plus proactif possible, nous avons décidé de nommer une personne responsable de la communication l'ADEPS, l'AISF et nous FSBF.

Karline Cambier a accepté cette tâche.

Nous transmettons à ces organisations le mail de Karline afin qu'elle reçoive leurs communications directement.

En ce qui concerne les subsides que nous recevons et les factures que nous fournissons, Dominique Collignon et Véronique Perniaux doivent encore se voir afin de fournir les informations à l'ADEPS en respectant leurs règles.

### 3. RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les réunions ou des membres de la FSBF étaient inscrits étaient complètes. Nous avons été mis en liste d'attente e depuis nous n'avons plus de nouvelles.

Vous trouverez en ANNEXE 1 un explication de ce qu'est le RGPD.

Jean-Christophe Demeuse va voir avec Philippe Vincent pour avoir un peu d'information car au niveau CORPO, le travail serait déjà presque fait.

Dominique Brosens vas voir avec Stéphane Batslé ce qui a été fait pour l'interbanque.

Une solution serait de faire une communication via la FSBB. Ajouter un onglet au niveau de « MY BOWLING » pour demander à la personne s'il elle accepte que la FSBB utilise ses données.

Une réflexion doit également se faire au niveau des clubs.

Effectivement, si on le fait au niveau des membres, qu'en est-il des clubs. Il faut peut-être pousser cette réflexion au niveau des centres, des pro shops, ....

#### 4. Rapport IT - Informatique

Cette saison, comme tous les clubs jouent l'inter team en 31 points, Geoffrey Fredericks a adapté le site pour que chaque feuille inter team puissent être encodée directement pendant le match ou après.

Certains membres de la FSBF ont pu tester cette nouveauté et ont remis un avis favorable.

Cette nouveauté sera d'application pour le premier match du championnat.

Une communication sera fournie aux capitaines pour les aider avec cette nouveauté.

Pour la suite, Geoffrey va mettre en place la possibilité que tous les membres puissent modifier leurs propres données via le site (Mail, Téléphone, ...).

Dominique Collignon nous fait également part de la proposition de Geoffrey de nous fournir un système de paiement en utilisant l'outil MOLLIE.

C'est encore à discuter et sera présenté au CE du lundi 27/08/2018.

#### 5. Rapport Sportif

- Jean-Jacques ne signale pas de problème à l'heure actuelle.
- Jean-Christophe soulève un point sur l'éclairage dans certain centre (Namur et Paraske Bowl). Depuis la mise en route de leurs écrans géants, en fonction du type de publicité visionnée, les reflets sur la piste sont assez important. Pour le Paraske Bowl, il y a aussi les led qui se trouvent au-dessus des approches. Comme elles changes de couleur, c'est assez perturbant.  
Nous proposons de faire un courrier à tous les centres (pas seulement les deux concernés) pour les informer les perturbations que peut entraîner un éclairage trop important ou mal placé lors d'un championnat officiel et leur demander pour ce type de championnat de minimiser cet éclairage.
- Jean-Christophe soulève également un point sur les joueurs qui jouent à deux mains et qui repasse en une main.  
Il faut suivre le règlement ETBF.  
Si le joueur à deux mains est droitier, il peut repasser en une main en utilisant sa main droite. Idem s'il est gaucher il peut repasser en une main en utilisant sa main gauche.
- Un point est également soulevé concernant la réglementation sur les trous de compensation.  
C'est assez flou. Les différents organes mondiaux (USBC (United States Bowling Congress), WTBA (World Tenpin Bowling Association), ETBF (European Tenpin Bowling Federation), ...) ne sont pas sur la même longueur d'onde.  
On se propose de suivre les différentes communications sur ce sujet pour déterminer QUAND et COMMENT il faudra s'adapter.  
IL faut que l'on fasse attention au fait que certaines fédérations suivent déjà le nouveau règlement et que cela serait susceptible de poser des problèmes à nos joueurs s'ils allaient jouer ou on suit cette réglementation.

## 6. Rapport Trésorier

Les finances sont dans le vert et pas de problèmes à l'heure actuelle.  
La trésorière demande si le budget récolté suite à l'inscription des membres à « Team Elite » peut être utilisé par lui.  
Nous marquons notre accord pour l'utilisation de ce montant par « Team Elite ».

## 7. « Team Elite »

Depuis l'AG, l'équipe « Team Elite » a déjà effectué un certain nombre de tâche.  
Une convocation a été envoyée à une soixantaine de membres et on a eu un retour positif d'une trentaine de membre.  
Une demande de plan de travail a également été demandée à Joe Slowinski un USBC Gold Coach.

Au vu du travail déjà réalisé et du caractère plus professionnel du projet « Team Elite », certains membres de l'aile flamande ont souhaité faire partie de ce projet. Ce qui ne pose pas de problème de notre point de vue mais à voir avec l'aile flamande s'il ne va pas y avoir de blocage.

Nous sommes toujours sans nouvelles des demandes formulées à Marc Beaufays concernant l'élite.

Nous constatons également que Bowling Vlanderen lance son propre programme. Programme qui ressemble fort au nôtre mais où il reste quelques zones d'ombres.

Au niveau de la communication, elle se fera via les ailes. « Team Elite » communiquera via notre aile la pré-sélection et les résultats de la progression des joueurs.

La sélection pour un championnat se fera via la FSBB en ayant 2 sélectionneurs francophones et 2 néerlandophones.

Une remarque a été formulée suite à une discussion, si nous ne sommes pas prêt ou si nous n'avons pas la qualité au niveau des joueurs, il n'y aura pas de participation.  
Nous ne payerons pas pour de la figuration.

Le projet « Team Elite » n'est pas un projet à court terme mais à long terme.  
Laissons mûrir ce projet.

Voici 2 exemples de championnat qui pourraient être intéressant comme but à atteindre.

L'ESC prévu en 2020 à Vienne en Autriche et l'EYC en 2021 à Wittelsheim en France.

## 8. Préparation prochain CE FSBB

Le prochain CE de la FSBB est prévue le 27 août 2018 à 19h30 au siège de la FSBB. Nous passons en revue l'ordre du jour. Il n'y a pas de remarques ou questions additionnelles.

## 9. Journée portes ouvertes

Nous sommes d'accord qu'il faut en organiser une.  
Nous proposons d'envoyer un mail à chaque centre avec la proposition et voir au vu des résultats comment orchestrer cette journées.  
Nous avons l'expérience de l'année dernière et un cahier des charges pour faciliter l'organisation.

Une proposition est également faite pour prolonger les propositions concernant l'inscriptions des joueurs.  
Ce point sera encore à débattre lors de la réunion « Journée portes ouvertes ».

## 10. Divers

- Il n'y a pas de divers

La séance est levée à 20h00.

# ANNEXE 1:

Information tirée du site [WWW.digitalwallonia.be](http://WWW.digitalwallonia.be)

## RGPD / GDPR ... votre entreprise est-elle prête ?

Le RGDP, Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles, concerne toutes les entreprises, y compris les petites. Ne pas le respecter peut coûter cher. Digital Wallonia fait le point sur la question en collaboration avec le CRIDS.

Le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGDP ou GDPR en anglais) concerne aussi les petites entreprises . Ne pas le respecter peut coûter cher, très cher...

## RGPD ? Commençons depuis le début

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** tend à instaurer un cadre légal applicable au traitement de données relatives à des individus. Ce nouveau texte européen vient mettre à jour l'ancien régime applicable à ce type de données particulières.

En Belgique, la Commission de la Protection de la Vie Privée (organe de contrôle dans cette matière) pourra bientôt infliger des amendes administratives pouvant atteindre plusieurs millions d'euros en cas de non-respect de la législation. Il vaut donc mieux être en conformité pour le 25 mai 2018.

## Mon entreprise est-elle concernée ? Plus que probablement

**Beaucoup d'entrepreneurs pensent que le GDPR ne s'appliquera qu'à certaines grandes entreprises qui disposent de quantités énormes de données personnelles. C'est une idée fausse !**

Le GDPR s'appliquera à quasi toutes les entreprises ... puisque dans les faits, toutes disposent d'informations se rapportant à des personnes physiques identifiées ou identifiables : listing clients, données comptables, ... en version électronique ou sur support papier.

**Le constat est donc simple : si une entreprise traite (stocke, utilise, transmet, ...) des données relatives à des personnes identifiées ou identifiables, elle doit respecter le GDPR, qu'elle soit localisée ou non en Europe. Seul compte le fait de cibler des citoyens européens.**

Il n'existe pas d'exception pour les PME ou les TPE. Néanmoins, le niveau d'exigence ne sera pas le même en fonction du type de données traitées et le volume de celles-ci. Ainsi, une petite entreprise ne sera pas soumise au même niveau d'exigence qu'une multinationale telle que Facebook. Il n'y a que quelques formalités auxquelles les PME et les TPE échappent.

# Comment respecter le GDPR en pratique ?

## Etat des lieux et filtrage des données stockées

« Mon entreprise devra respecter le GDPR. Comment fait-on pour s'y préparer et se mettre en ordre pour mai 2018 ? »

**La première étape est d'effectuer un état des lieux de tous les types de données que l'entreprise conserve, suivi de l'identification des données à caractère personnel.** Comme dit précédemment, il suffit qu'une information puisse être rattachée à une personne identifiable pour être qualifiée de donnée personnelle. Une adresse IP est par exemple considérée comme une donnée à caractère personnel.

**Parmi celles-ci, on en distinguera certaines appelées communément « données sensibles ».** Un mauvais usage de ces données serait particulièrement dommageable pour la personne, comme, par exemple, des informations relatives à la santé, l'appartenance religieuse ou syndicale, ou encore l'orientation sexuelle. Ces données sont soumises à des règles particulières plus strictes afin d'éviter tout risque de détournement.

**Une fois cet inventaire dressé, l'entreprise doit, pour chaque type de données, par exemple une date de naissance, consulter ses clients pour vérifier qu'elle peut conserver ces données.**

1. **Dans quel but l'entreprise dispose-t-elle d'une donnée ?** Est-ce (encore) nécessaire de la garder ? S'il n'y a aucune raison précise de la garder, il faut la supprimer ou éventuellement l'anonymiser.
2. **Quel fondement juridique permet à l'entreprise de traiter cette donnée ?** S'il n'y a pas de fondement juridique valable, l'entreprise ne peut pas la garder. Voici les quatre principaux fondements repris dans le GDPR :
  1. La personne a donné son autorisation pour que vous utilisiez ses données dans un but précis et uniquement dans ce but (pas d'autorisation générale). La personne doit avoir marqué son accord sur ce que l'entreprise va faire avec ses données.
  2. L'entreprise a une obligation légale de conserver ce type de données (par exemple des obligations fiscales).
  3. Ces données sont nécessaires pour exécuter un contrat conclu avec la personne (par exemple une adresse de livraison).
  4. L'entreprise a un intérêt légitime à utiliser ces données et cela n'est pas (trop) préjudiciable pour la personne (par rapport à sa vie privée par exemple). Cette mise en balance des intérêts doit se faire avec beaucoup de précaution.

**La donnée est-elle exacte et encore d'actualité ?** Si ce n'est pas le cas, il faut l'effacer ou essayer de la mettre à jour.

Pour les données que l'entreprise peut garder, il est conseillé de répertorier la réponse aux deux premières questions. Ainsi, elle sait à chaque fois pourquoi elle possède telle ou telle donnée, quel usage en est fait, sur quel fondement juridique, ... Cela servira également plus tard à l'entreprise pour se conformer à certaines obligations édictées par le RGPD.

## Les principales obligations à respecter

Cet effort de cartographie effectué, il faut encore respecter une série d'obligations qui permettront une gestion responsable des données personnelles. L'idée maîtresse de cette nouvelle réglementation est en effet de responsabiliser les entreprises tout en leur imposant moins de formalités inutiles qu'auparavant. On passe en effet à un système de contrôle a posteriori où il faut pouvoir justifier la manière dont sont gérées les données personnelles traitées par l'entreprise et prouver le cas échéant qu'elle a fait consciencieusement ce qui est imposé.

C'est ce qu'on appelle en anglais le principe d'**accountability**. Pour devenir "accountable" au sens du GDPR, voici les principales obligations à remplir.

1. **La première étape est de vérifier si l'entreprise doit désigner un délégué à la protection des données.** Si toutes les entreprises n'ont pas l'obligation d'en nommer formellement un, il est préférable dans tous les cas qu'une personne spécifique soit chargée de s'occuper de ces questions, par exemple le juriste d'entreprise. Le cas échéant il est possible de faire appel à un conseiller extérieur (consultant, avocat). Il aura principalement pour tâche d'assurer de manière parfaitement indépendante le respect de la législation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'entreprise à ces nouvelles règles. De la comptabilité au business en passant par les ressources humaines, tous les services doivent être impliqués.
2. **Il faut ensuite établir un registre de traitements.** Si l'entreprise a suivi les conseils donnés précédemment, il est possible de repartir de l'inventaire des données déjà effectué. Ce registre, qui se présente généralement sous la forme d'un tableau, reprendra pour chaque type de données personnelles une série d'informations sur la manière dont les données sont traitées et comment elles sont gérées chacune spécifiquement. Une nouvelle fois, ce registre n'est pas obligatoire pour toutes les PME. Mais en pratique, cet exercice de cartographie est nécessaire pour respecter les autres obligations qui incombent à une entreprise.
3. **Sur base de ce registre, il convient d'évaluer les risques et dangers pour les personnes** (clients, usagers, ...) dont les données sont traitées en cas de vol, d'altération, de suppression, ... Afin de limiter ces risques, il faudra mettre en place les mesures de protection nécessaires. Cela passera notamment par une bonne sécurité informatique (mots de passe solides, antivirus, ...) et la mise en place d'une politique de bonne gestion de l'information dans l'entreprise. En cas d'incident majeur (vol de données par exemple), il est obligatoire d'en informer la Commission de Protection de la Vie Privée et, dans certains cas, les personnes concernées par les données.
4. **Ensuite, une réévaluation de la fiabilité et du sérieux des sous-traitants est nécessaire.** Par sous-traitant, il faut comprendre les personnes extérieures à l'entreprise qui traitent des données personnelles pour son compte (hébergeur, consultant IT, ...). Il faut vérifier que ces sous-traitants offrent des garanties techniques et organisationnelles suffisantes quant au respect des grands principes de bonne gestion (accountability) énumérés précédemment. Ceci doit notamment apparaître dans les contrats conclus avec ces derniers.
5. **Enfin, il faut envisager les questions liées à l'usage du cloud pour héberger des données personnelles.** En principe, il est interdit de mettre les données personnelles dans un cloud dont les serveurs ne sont pas clairement localisés en Europe. Si l'entreprise souhaite stocker ses données hors d'Europe, il est nécessaire de passer par des partenaires qui peuvent fournir des garanties appropriées équivalentes à celles imposées en Europe par le RGPD.



## Droit des personnes concernées

Si les entreprises ont une série d'obligations, les personnes à propos desquelles l'entreprise stocke des données ont des droits auxquels elle doit pouvoir répondre dans des délais raisonnables.

**En résumé, il existe deux grandes catégories de droits :**

- le droit à la transparence,
- le droit de contrôle sur ses données.

Les entreprises ont l'obligation d'informer les personnes au sujet des données qu'elles possèdent à leur sujet et de ce qu'elles en font précisément.

En plus de cette transparence, ces personnes peuvent demander, dans certains cas, que ses données soient effacées, que l'entreprise leur fournisse une copie de ses données et que certaines données erronées soient corrigées.

## Ne pas respecter le RGPD peut coûter très cher

**Si l'entreprise n'êtes pas décidée à faire le nécessaire afin de se conformer à ce nouveau cadre juridique pour mai 2018, elle s'expose à des sanctions importantes.** Comme indiqué en introduction, l'une des grandes nouveautés sont les moyens de persuasion mis en place.

Si lors d'un contrôle d'une entreprise, suite à des plaintes de certaines personnes par exemple, la Commission de Protection de la Vie Privée constate des manquements, elle peut infliger des amendes allant jusqu'à 20.000.000 d'euros.

Par la suite, il est probable que plusieurs personnes concernées portent plainte contre l'entreprise et exigent des dommages et intérêts. Enfin, la réputation de l'entreprise et la confiance de ses partenaires seront gravement dégradées.

## Conclusion

**En conclusion, le RGPD s'appliquera à quasi toutes les entreprises dès mai 2018. Pour éviter de figurer parmi les premières entreprises qui seraient sanctionnées pour l'exemple, il convient donc de se mettre en conformité.** Les démarches à entreprendre sont certes contraignantes et parfois techniques, mais les risques sont trop grands pour être ignorés.

**Dans cette perspective, il est conseillé de consulter [le site de la Commission de Protection de la Vie Privée](#) où le RGPD est présenté et expliqué de manière détaillée.** Si une entreprise ne dispose pas des ressources internes pour lancer le processus de régularisation, il est conseillé de faire appel à des prestataires extérieurs spécialisés.